



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise
FERRARI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_98

**Objet : 17 –3.2.1 – FONDS BARNIER – ACQUISITION PAR LA CARF DE LA
BASE DES SAPEURS FORESTIERS**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le bâtiment « base des sapeurs forestiers », propriété de la commune, a subi des dégâts lors du passage de la tempête ALEX. En date du 26 octobre 2020, cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté d'évacuation.

Par ailleurs, cet immeuble a été classé par les services de l'Etat comme très fortement exposé aux risques torrentiels.

Une procédure « Fonds Barnier » a été initiée pour cet immeuble par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

La CARF vient de transmettre à la commune la fiche de pré-accord pour l'acquisition au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le bâtiment a été évalué par le service des domaines à 370.000 euros auxquels s'ajoute une indemnité de réemploi de 38.000 euros soit 408.000 euros. Le montant de l'indemnité d'assurance de la commune s'élève à 65 681,16 euros, à déduire de l'évaluation des domaines. Le montant de l'acquisition par la CARF est donc de 342 318,84 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession amiable de la base des sapeurs forestiers à la CARF au titre de du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 342 318,84 €
- D'autoriser le Maire à signer la fiche de pré-accord
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment l'acte de vente qui interviendra avec la CARF

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
